

20 janvier 2014

<b>L'ESSENTIEL</b> .....	<b>2</b>
<b>LES AGENDAS</b> .....	<b>3</b>
Du côté du Gouvernement .....	<b>3</b>
Du côté du Parlement .....	<b>4</b>
<b>LES TRAVAUX DE LA SEMAINE</b> .....	<b>5</b>
<b>Gouvernement</b> .....	<b>5</b>
<b>La SEMAINE DES MINISTRES</b> .....	<b>5</b>
Conseil des ministres .....	<b>5</b>
<b>Assemblée nationale</b> .....	<b>6</b>
Les préoccupations des élus .....	<b>6</b>
<b>Sénat</b> .....	<b>7</b>
Les préoccupations des élus .....	<b>7</b>



## L'ESSENTIEL

### Gouvernement

- **Mardi 14 janvier 2014** : conférence de presse du président de la République, précisant notamment le « pacte de responsabilité avec les entreprises »



## LES AGENDAS

DU COTE DU GOUVERNEMENT	
<b>Lundi 20 janvier 2014</b>	Entretien entre Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, et Mireille Eblaum, présidente du Haut conseil de financement de la protection sociale
<b>Mardi 21 janvier 2014</b>	Réunion ministérielle autour du président de la République sur le « pacte de responsabilité »

DU COTE DU PARLEMENT



Rien vous concernant

## LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



LA SEMAINE DES MINISTRES	
<b>Mardi 14 décembre 2014</b>	Conférence de presse du Président de la République, détaillant notamment le « pacte de responsabilité » des entreprises

### [Conseil des ministres](#)

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres 15 janvier 2014 : [cliquer ici](#)



## Les préoccupations des élus

Question n° 10068	de M. Antoine Lefèvre (Aisne - UMP)	Question écrite
<p>M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget sur <b>le régime de la cotisation minimum au titre de la cotisation foncière des entreprises</b>. Profondément remanié à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2011, ce régime n'est toujours stabilisé. La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, dans son article 76, crée de nouvelles tranches, en fonction du chiffre d'affaires, pour la fixation des bases minimum de cotisation afin de diminuer les effets de seuil. Il maintient un plancher identique pour toutes les tranches (210 €) et module le plafond sur six tranches au lieu de trois précédemment. Ces tranches plus fines permettraient une meilleure progressivité de l'impôt et garantiraient une répartition plus équitable de l'effort fiscal entre les entreprises concernées. Cependant, elles n'évitent pas le double écueil de la complexification et de l'insécurité fiscale, tant pour les contribuables que pour les collectivités.</p> <p>Ainsi le point faible de la cotisation foncière des entreprises réside dans le fait que les assemblées compétentes doivent délibérer en matière de base minimum sans disposer d'informations précises quant au chiffre d'affaires ou aux recettes des contribuables de leur territoire. Les collectivités locales ne disposent que du recensement des établissements, selon qu'ils appartiennent à l'une des quatre tranches d'assujettis à la base minimum, en fonction du montant de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes.</p> <p>Or, ces modifications impactant de manière très sensible les montants et les entreprises assujetties, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent pouvoir être en mesure, pour faire un choix éclairé, dans le cadre du vote de leur budget primitif 2014, d'apprécier leur impact sur chaque catégorie de redevables, sur l'évolution de leurs cotisations, ainsi que sur les répercussions éventuelles en termes de produit fiscal global. Mais ils ne disposent toujours pas des données fiscales nécessaires pour évaluer justement l'effet des décisions qu'ils seront amenés à prendre. Dans ces conditions, et afin d'éviter les tensions qui avaient prévalu lors de l'application de la CFE pour 2013, il lui demande de quelle manière, dans les limites réglementaires imposées à la communication d'informations fiscales, il entend <b>mettre en place un accompagnement effectif des collectivités par les services fiscaux départementaux, indispensable à une prise de décision budgétaire sereine</b>.</p> <p>En attente de réponse du Ministère chargé du budget.</p>		

Question N° : 47764	de M. François Fillon (Union pour un Mouvement Populaire - Paris)	Question écrite
---------------------	---	-----------------



M. François Fillon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur **l'harmonisation de la fiscalité au sein de la zone euro**. Cette harmonisation aurait pour objectif de renforcer la zone euro et d'éviter les distorsions entre ses membres. Il est en effet nécessaire de tenir compte des politiques fiscales de nos partenaires européens pour établir les nôtres. Créer un espace franco-allemand cohérent permettrait d'impulser cette politique de convergence. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses **intentions sur ce projet d'harmonisation fiscale**.

Question N° : 47542

de M. Maurice Leroy (Union des démocrates et indépendants - Loir-et-Cher)

Question écrite

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur **l'avenir des entreprises exerçant en zone de revitalisation rurale (ZRR) une activité industrielle, commerciale, artisanale ou autre et créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013**. Aux termes de l'article 44 quinquies du code général des impôts, ces entreprises bénéficient d'exemptions fiscales dégressives : exonération totale d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) durant les cinq premières années à compter de la date de création ou de reprise, puis limitation de la fraction des bénéfices soumise à l'IR ou à l'IS à 25 % la sixième année, 50 % la septième année et 75 % la huitième année. Ne juge-t-elle pas regrettable que la période d'application de ce mécanisme, limitée à trois ans, soit sur le point de disparaître au 31 décembre 2013 ? De fait, cette brièveté et son corollaire, la relative méconnaissance qui entoure encore le dispositif ne lui ont pas permis de produire tous ses bénéfices en termes d'installations, de reprises et donc de stimulation de l'activité économique en ZRR. Cela est particulièrement vrai dans les zones concernées où, du fait du déclin démographique, les professionnels vieillissants peinent à trouver des successeurs. Qu'il s'agisse d'activités industrielles ou artisanales, manufacturières ou de services - telles les maisons de santé - toutes ont encore grand besoin d'un encouragement de cette nature pour venir irriguer le tissu économique et social des ZRR. Face au phénomène de désertification et de dépérissement économique accéléré qui affecte fortement les territoires ruraux les plus fragiles, **il souhaiterait savoir si une prorogation du dispositif d'exemption fiscale en faveur des entreprises en ZRR ou, à défaut, des mesures de remplacement, sont envisagées par le Gouvernement**.



## Les préoccupations des élus

Rien vous concernant